

Guide d'information essentielle

Programme de promotion internationale

EN VIGUEUR À PARTIR DU 19 MARS 2026
This document is also available in English

Guide d'information essentielle

1. Quel type de lettre d'invitation doit être présenté lors du dépôt de la demande pour l'aide à la participation à un festival ?

Le requérant doit déposer une lettre officielle provenant du festival ou du marché de coproduction auquel son projet a été sélectionné indiquant :

- 1) Le nom du projet
- 2) La section du festival auquel le projet a été sélectionné et le statut de la première du projet au festival;
- 3) La liste des coûts défrayés par le festival ou responsable de l'organisation de l'évènement, le cas échéant.

2. En plus de la lettre d'invitation mentionnée plus haut, quels documents doivent être soumis au moment du dépôt de la demande ?

La liste des documents requis au moment de la demande est disponible sur la [page web](#) du programme. Veuillez noter que Téléfilm pourra exiger des documents additionnels, notamment si la demande est pour une campagne de mise en marché extraordinaire.

3. Est-ce que deux requérants différents peuvent déposer une demande pour soumettre le même projet au même festival si les coûts réclamés sont différents ?

Non, une seule demande par festival est permise pour un même projet. De plus, veuillez noter que les sociétés de distribution et les agences de ventes devront présenter, au moment du dépôt de leur demande, une confirmation écrite de la société de production du projet identifiant la société de distribution ou l'agence de vente et indiquant qu'elle consent à ce que la demande de financement soit soumise par ces entités

4. Qu'est-ce qui est inclus dans les coûts de presse et promotion ?

Les coûts de presse et promotion peuvent inclure notamment :

- Les frais de publiciste;
- Les coûts liés à la campagne promotionnelle imprimée ou en ligne;
- Les frais de production d'annonces, d'affiches et autres outils promotionnels;
- Les coûts liés au dossier de presse électronique;
- Les frais de projection au marché, de livraison ou transfert de copie; et
- Les coûts de sous-titrage en une 3^e langue.

Le budget total à indiquer dans le formulaire de la demande représente la somme des coûts de presse et promotion et des frais de voyage.

5. Les projets qui n'ont pas reçu de soutien financier en production de la part de Téléfilm peuvent-ils faire l'objet d'une demande pour une campagne de mise en marché extraordinaire ?

En règle générale, les campagnes de mise en marché extraordinaires visent à soutenir des projets qui ont été financés par Téléfilm en production. Les requérants qui désirent présenter une demande pour une campagne de mise en marché extraordinaire doivent communiquer avec les personnes-ressources listées sur la page web du programme avant de soumettre leur demande.

6. Les coproductions minoritaires sont-elles admissibles à ce programme ?

Oui, mais veuillez noter que le financement octroyé par Téléfilm pour ces projets peut uniquement être utilisé pour des dépenses engagées par les requérants canadiens.

7. Les projets coproduits par l'ONF sont-ils admissibles à ce programme ?

Oui, dans la mesure où l'ONF est un coproducteur minoritaire du projet et n'est pas le requérant.

8. Tous les projets invités à des initiatives Focus Canada sont-ils admissibles à ce programme ?

Non. Pour que le projet soit admissible, l'initiative Focus Canada doit être reconnue par Téléfilm et cela doit être indiqué dans la lettre d'invitation officielle du festival ou de l'évènement organisant l'initiative.

9. Puis-je soumettre mon film avec un lien hébergé sur une plateforme ou un site d'échange de vidéos ?

Oui, vous devrez fournir un lien accessible gratuitement et ne comportant pas de date d'expiration vers une des plateformes numériques sur lesquelles votre projet est diffusé.

10. Y-a-t-il un montant minimum de soutien financier que le requérant peut demander ?

Non.

11. Qu'entendez-vous par projet de réalité étendue (XR) ?

Les projets de réalité étendue comprennent les projets de réalité virtuelle, réalité augmentée et réalité mixte.

12. Qu'est-ce que qui constitue une initiative internationale de Téléfilm ?

Les initiatives internationales de Téléfilm sont développées dans le cadre d'une présence de Téléfilm à l'international et en fonction de ses priorités stratégiques. Elles peuvent comprendre des partenariats spécifiques avec un festival ou marché (ex. Cannes Docs in Progress) ou des initiatives et partenariats indépendants.

Elles sont confirmées ou renégociées sur une base annuelle et peuvent donc varier d'une année à l'autre.

Téléfilm émettra des lettres d'invitation aux participants des initiatives internationales de Téléfilm qui sont invités à soumettre une demande de financement dans le cadre du programme de promotion internationale. La lettre d'invitation de Téléfilm doit préciser que vous êtes invité à déposer une demande en vertu de ce

programme ainsi que le montant d'aide disponible. Cette lettre doit être incluse dans votre demande au programme.

13. Dans quels cas Téléfilm pourrait-elle faire preuve de flexibilité quant à la détermination de la catégorie de festival auquel le projet est sélectionné ou à son statut de première ?

Téléfilm peut faire preuve de flexibilité notamment dans les cas suivants :

- Le projet est présenté dans deux festivals de deux catégories différentes qui ont lieu en même temps ou à des dates très rapprochées ;
- Le projet a été présenté en première à un festival et est ensuite présenté à un festival d'une catégorie supérieure avec un statut de première moindre, affectant ainsi significativement son financement dans le cadre du programme.